

# CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Les services de VETFORNUT CONSULTING répondent aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci ne sauraient être modifiées même par des stipulations contraires pouvant figurer sur les devis du client. Toute dérogation à ces conditions ne pourra être effectuée qu'après acceptation du Dr CLAVEL.

## 1. Définitions

Les termes suivants utilisés dans ce document auront la définition ci-dessous :

- « Client » désigne le client, cocontractant signataire de la Lettre de mission et bénéficiaire des Prestations.
- « Contrat » désigne ensemble les Conditions Générales d'Intervention et la Lettre de mission, ainsi que tout document annexe relatif aux Prestations auquel la Lettre de mission fait explicitement référence.
- « Lettre de mission » désigne la lettre précisant les Prestations, les modalités pratiques de conduite de la Mission ainsi que les conditions particulières du Contrat, à laquelle sont jointes les présentes Conditions Générales d'Intervention.
- « Livrables » désigne, quel qu'en soit le support, les éléments oraux ou écrits communiqués au Client, résultant des Prestations réalisées.
- « Partie » désigne le Client ou le Dr CLAVEL.
- « Prestations » ou « Mission » désigne les services devant être fournis par VETFORNUT Consulting conformément aux termes de la Lettre de mission et aux présentes Conditions Générales d'Intervention.
- « Réglementation en vigueur en France » désigne le droit applicable en France.

## 2. Prestations et responsabilités de VETFORNUT CONSULTING

- VETFORNUT CONSULTING effectue la Mission qui lui est confiée dans le respect de la réglementation applicable à ses activités professionnelles, et notamment conformément au code de déontologie des professionnels vétérinaire.
- VETFORNUT CONSULTING étant tenu à une obligation de secret professionnel, les informations auxquelles le Dr CLAVEL pourrait avoir accès dans le cadre de la Mission seront considérées comme strictement confidentielles. Ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations qui entrent dans le domaine public. Pour des raisons professionnelles, VETFORNUT CONSULTING peut être amené à faire savoir qu'il a réalisé des Prestations pour le compte du Client en ne mentionnant alors que le nom du Client et la nature générale des Prestations.
- Avant de remettre au Client une version finale de ses Livrables, VETFORNUT CONSULTING pourra lui transmettre des analyses ou des conseils par écrit, ou encore effectuer des présentations orales, étant entendu que seul chaque Livrable final prévaudra.

- Les Livrables sont communiqués au Client pour ses besoins internes. Les Livrables ne doivent pas être copiés, diffusés, cités en tout ou partie sans le consentement préalable écrit de VETFORNUT CONSULTING. Le Client pourra communiquer des Livrables à ses conseils impliqués dans l'opération ou le projet objet des Prestations, sous réserve de les communiquer dans leur version intégrale, et d'indiquer que les conseils ne sont pas autorisés à communiquer les Livrables à des tiers sans le consentement préalable et écrit de VETFORNUT CONSULTING.
- Les conclusions issues des Livrables ne sont pas destinées à contenir une quelconque forme de garantie sur les résultats, circonstances et/ou événements futurs.

### 3. Propriété intellectuelle

- VETFORNUT CONSULTING garde la propriété du droit de reproduction (« copyright ») et de tout autre droit de propriété intellectuelle attaché aux Livrables, ainsi que la propriété de ses dossiers de travail. Les Livrables deviennent la propriété du Client à complet paiement des Prestations.
- Le logo de VETFORNUT CONSULTING, ses noms, marque et autres signes distinctifs ne peuvent pas être cités ou reproduits, de quelque façon que ce soit, sans le consentement préalable écrit de VETFORNUT CONSULTING.
- Au titre d'autres prestations de services, VETFORNUT CONSULTING pourra être amené à utiliser, à développer ou à partager avec d'autres Représentants de VETFORNUT CONSULTING, la connaissance, l'expérience et les compétences techniques d'ordre général acquises au cours de la réalisation de la Mission.

### 4. Facturation

- Les Prestations sont facturées conformément à la Lettre de mission et comprennent les honoraires, frais et débours, impôts et taxes applicables. Le détail des Eléments de facturation et les conditions de paiement sont précisés dans la Lettre de mission. Les honoraires sont fonction de la nature et de la complexité des travaux effectués et du temps passé. Les frais et débours comprennent les dépenses directes engagées pour la Mission. Les éléments de facturation pourront différer des estimations initialement communiquées.
- Le Client règlera les Eléments de facturation à réception de la facture, sans déduction ni retenue, sauf mention contraire indiquée dans la Lettre de mission.
- Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, en cas de non respect de ces délais de paiement, des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal seront exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement. En outre, sera également exigible dans les mêmes conditions, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, comme en dispose l'article D.441-5 du Code de commerce.
- Dans le cas où la Mission serait résiliée ou suspendue, les Eléments de facturation seront facturés sur la base des coûts réellement engagés au jour de la résiliation.
- Toute annulation 30j avant le début de l'intervention sera facturée 50% du montant total.

## 5. Responsabilité du Client

- Le Client est responsable de décider de mettre en application les conclusions ou les recommandations résultant des Prestations.

## 6. Information

- Le Client doit fournir à VETFORNUT CONSULTING dans les meilleurs délais toutes les informations et la documentation nécessaires à la réalisation des Prestations. Le Client fera tout son possible pour honorer ces demandes lorsqu'il ne dispose pas directement de ces informations. Le Client s'engage à tenir VETFORNUT CONSULTING régulièrement informé de tout élément ou information dont il aura connaissance et susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de réalisation de la Mission.
- VETFORNUT CONSULTING prendra en compte les instructions, demandes, informations, orales ou écrites émanant du Client ou de toute autre personne autorisée par ce dernier.

## 7. Contrat

Le Contrat définit les droits et obligations des Parties au titre de la Mission. Toute modification apportée au Contrat doit faire l'objet d'un avenant signé par un représentant autorisé de chacune des Parties. En cas de contradiction entre les termes de la Lettre de mission et les présentes Conditions Générales d'Intervention, les termes de la Lettre de mission prévaudront.

## 8. Cas de force majeure

Dans le cas où l'une des Parties serait dans l'incapacité d'honorer le Contrat pour cause de force majeure ou pour tout événement ou circonstance ne pouvant pas être raisonnablement maîtrisé(e), les obligations de chacune des Parties sont suspendues. La Partie affectée par la survenance d'un cas de force majeure ou d'un tel événement ou circonstance est tenue d'en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais. Les Parties pourront alors suspendre ou résilier le Contrat selon les modalités dont elles conviendront.

## 9. Résiliation du Contrat

Sous réserve d'un préavis écrit de trente (30) jours, chacune des Parties peut résilier ou suspendre le Contrat. Une telle résiliation ou suspension ne remet pas en cause les droits acquis par chaque Partie à la date de résiliation ou de suspension et les sommes qui sont dues à VETFORNUT CONSULTING devront être entièrement réglées à mesure où la poursuite du Contrat contrevient aux règles déontologiques de la profession.

## 10. Notifications

- Toute notification concernant ce Contrat doit être faite par email ou lettre recommandée avec accusé de réception, (ou équivalent étranger), aux adresses figurant sur la Lettre de mission (ou à toute autre adresse communiquée par écrit).

## 11. Juridiction

- Le Contrat est régi par le droit français.
- Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat. Elles conviennent de désigner des responsables qui se réuniront dans les délais convenus pour envisager de bonne foi toute solution aux difficultés rencontrées.
- A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'application du Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.